

**Les associations, fédérations, collectifs régionaux** : La Cimade, Collectif Urgence Migrants, FAPIL, Fondation Abbé Pierre, Fédération des Acteurs de la Solidarité, Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, les Petits Frères des Pauvres, Secours Catholique, URHAJ, URIOPSS

M. Stéphane Bouillon

Monsieur le Préfet de région

Lyon, le 22 décembre 2017

Monsieur le Préfet de Région,

Les acteurs associatifs régionaux signataires de ce courrier souhaitent rappeler les principes et priorités des actions des associations, à l'instar des communications faites au niveau national : courriers au Président de la République du 14 novembre et du 18 décembre, communiqués de presse suite à la réunion du 8 décembre au Ministère de l'Intérieur, et saisine du défenseur des droits en date du 18 décembre 2017 :

- **L'accueil inconditionnel de toute personne en situation de détresse** présente sur le territoire est un principe socle du code de l'action sociale et des familles (article L.345-2-2). Il s'oppose au tri des sans-abri en fonction de leur situation administrative. Comme l'ont exprimé les associations nationales d'hébergement et de lutte contre l'exclusion, ce principe qui constitue l'ADN des associations de lutte contre l'exclusion n'est pas négociable. C'est également un marqueur fort des valeurs de solidarité et républicaines de notre pays.
- **Les services de police ne peuvent intervenir dans les centres d'hébergement en dehors de l'application d'une décision de justice**, sur la base du principe d'inviolabilité du domicile : droit constitutionnellement protégé par l'article 66 de la Constitution de 1958.
- **La CNIL encadre strictement la transmission d'informations individuelles (autorisation AU-48)** : les associations veilleront scrupuleusement au respect de ce cadre légal.
- **Le renforcement des mesures de contrôle des personnes dans les lieux d'hébergement va précariser les personnes**, dont des familles avec enfants, les éloigner des structures d'accueil en favorisant ainsi la reconstitution de squats et campements indignes, particulièrement dans les grandes villes.

D'autre part, la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes, souhaite vous informer des derniers échanges avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, suite à son courrier du 14 novembre aux gestionnaires de dispositifs d'urgence du département. Dans sa lettre, il leur demandait de communiquer mensuellement la liste des personnes hébergées en vue d'assignation à résidence. Vous trouverez donc en pièce jointe le courrier initial et notre réponse.

Sur ces bases, nous souhaitons que les principes d'inconditionnalité et les missions d'accompagnement des associations en faveur des personnes en situation de précarité, quelle que soit leur situation, soient respectés tant au niveau national que régional.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour échanger sur ces questions. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations,

Associations, collectifs et fédérations signataires

**La Cimade** Auvergne-Rhône-Alpes

**Collectif Urgence Migrants**

**FAPIL** Fédération des associations et des acteurs pour le Promotion et l'Insertion par le logement Auvergne-Rhône-Alpes

**Fondation Abbé Pierre** Auvergne-Rhône-Alpes

**Fédération des Acteurs de la Solidarité** Auvergne-Rhône-Alpes

**Ligue des Droits de l'Homme** Auvergne-Rhône-Alpes

**Médecins du Monde** Auvergne-Rhône-Alpes

**Les Petits Frères des Pauvres** Auvergne-Rhône-Alpes

**Secours Catholique** Région Auvergne-Rhône-Alpes

**URHAJ** Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes

**URIOPSS** Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux Rhône-Alpes

Copie à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Copie aux préfets de départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes